Grand Sud Caraïbe
Communauté d'Agglomération

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

N° : EV 24002

1. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR:

Personne responsable du marché : Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

Nom et Adresse officiels de l'organisme acheteur :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE
Place du Père Magloire – Rue Bébian
97100 BASSE-TERRE
Siret : 249 710 070 00155
Téléphone : 0590 99 63 20
Télécopie : 0590 99 63 21

Site internet de l'acheteur : www.grandsudcaraibe.fr
Adresse internet du profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

2. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE:

Le marché public est lancé selon la procédure **d'appel d'offres ouvert en application des articles** L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique.

OBJET DU MARCHE :

Objet du marché : Transport maritime des déchets ménagers des ports des communes de Terre-de-Haut et Terre-de-Bas vers les ports de Jarry et/ou Basse-Terre.

Type de marché : Prestation de services

Code NUTS : FR Y10

Classification CPV - Objet principal :

90512000-9/ Services de transport des ordures

Lieu de livraison : Guadeloupe.

3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Prestation divisée en lots : NON

Le marché n'est pas alloti.

Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

Durée du marché public ou délai d'exécution :

La durée du marché est de deux (2) ans, à compter de la notification.
Le marché est reconductible 2 fois par période annuelle et par décision expresse du pouvoir adjudicateur sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

La Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) prendra par écrit la décision de ne pas reconduire le marché public sous réserve de la notifier au titulaire avant la date d'échéance de la période en cours.
En cas de non reconduction, la CAGSC n'est pas tenu de fournir les motifs au titulaire. Il est par ailleurs rappelé que le titulaire ne peut solliciter une quelconque indemnisation au titre d'une éventuelle non reconduction.
La notification intervient par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception. L'avis de réception ou le reçu donné par le destinataire fait foi de la notification.

4. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE PUBLIC

Modalités essentielles de financement :
les prestations seront rémunérées sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.
Les prix du marché sont révisables. Le délai de paiement est de 30 jours.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entreprises candidates : L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur du marché est un groupement solidaire.

5. RETRAIT DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable soit via la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr

6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

180 jours à compter de la date limite de réception des offres

7. CONTENU DU DOSSIER À TRANSMETTRE :

Le dossier à remettre par chaque candidat contient les documents énumérés ci-après :

Au titre de la **candidature** :

1. **La lettre de candidature** (DC1 ou équivalent). Le candidat produit à l'appui de sa candidature une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux L.2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. ;
2. **La déclaration du candidat** (DC2 ou équivalent). Le candidat produit, des documents et renseignements fixés aux articles R.2143-11 et suivants du Code de la commande publique : Le candidat précisera les moyens humains, matériels et techniques généraux dont il dispose et fournira un dossier de références concernant des prestations équivalentes au regard du présent marché.

3. **La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité**, portant sur les trois derniers exercices disponibles (sur papier libre, DUME ou DC2 transmis en annexe) ainsi que les bilans des 3 dernières années (2020, 2021, 2022).
4. **En annexe à la déclaration du candidat :**
   - les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise ;
   - la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
   - Les attestations fiscales et sociales ;
   - les attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
   - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.
   - la présentation d'une liste des principales références sur les trois dernières années pour des **prestations du même objet que celui de ce marché** avec le montant des marchés et le montant des prestations sous-traitées ;
   - la déclaration préfectorale d'activité de transport de déchets à son nom ;
   - les certificats d'assurance qualité ou de qualification professionnelle le cas échéant.

En **cas de groupement**, les renseignements mentionnés aux points 2 et 3 ci-dessus sont à fournir pour chaque membre du groupement.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

Présentation des candidatures sous forme de DUME.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Au titre de l'**offre** :

1. **L'Acte d'Engagement et ses annexes financières (BPF-DPF)** dûment **renseignés et datés** ;
2. **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières**
3. **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes** ;
4. **Le mémoire technique** rédigé sur la base du cadre de réponse technique annexé au présent règlement de la consultation. Ce mémoire technique ne devra pas excéder 50 pages (soit 25 feuilles A4 recto verso, taille police > 10), annexes non comprises, sous peine de rejet de l'offre.

Il est rappelé que les candidats s'engagent à **accepter** sans restriction ni réserve l'ensemble des pièces du marché sous peine de rendre leur offre **irrégulière**.

8. DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date et heure limite de réception des offres est impérativement fixée au 13 AVR. 2024 **à 12h00 heures locales;**

9. LES CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

1. **LE PRIX DE LA PRESTATION (50%)**
2. **LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (30%)**
3. **LE DELAI DE PREPARATION (20%)**

L'attention des concurrents est rappelée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. Ces critères sont plus amplement exposés dans le règlement de consultation.

10. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Transmission obligatoire par voie électronique

Un Guide à destination des opérateurs économiques est disponible en ligne via le lien : https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-commande-publique.

Conformément à l'article R..2132-2 du Code de la commande publique, la présente consultation fait l'obligation d'une réponse électronique via la plateforme : www.marches-securises.fr. En conséquence, il ne sera accepté aucune offre physique sur support papier.

La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants :

".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

La taille maximum acceptée d'une réponse électronique est limitée à 1 Go (1 000 Mo).

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat et le numéro du lot concerné. La dénomination des documents de la candidature et de l'offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde uniquement sous forme de support physique électronique. Formats autorisés en matière de support physique électronique: CD-Rom, DVD-ROM, clé USB.

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli fermé doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou virus; lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ; lorsque la candidature ou l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure.

11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats doivent faire parvenir **dix (10) jours avant la date limite de remise des offres** leur demande écrite par le biais du Profil Acheteur www.marches-securises.fr.

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

Une réponse commune sera mise en ligne sur le site www.marches-securises.fr s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre **au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de remise des offres**.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront envoyées **au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

12. DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION : Basse-Terre,

Signé électroniquement le 29/02/2024,
par Thierry ABELLI Président

GRAND SUD CARAIBE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI